

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1868.

Crédits spéciaux pour l'exécution de divers travaux d'utilité publique.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de vous soumettre un projet de loi tendant à ouvrir au Gouvernement des crédits spéciaux pour l'exécution de divers travaux d'utilité publique.

Indépendamment des travaux de parachèvement à exécuter dans plusieurs stations secondaires, le projet s'applique plus spécialement aux stations de Bruxelles-Midi, de Mons, de Charleroy, de Tournay, de Bruges, de Courtrai et de Liège. Il comprend en outre des crédits pour la continuation des travaux du palais de Justice et du palais du Roi, à Bruxelles.

Station du Midi, à Bruxelles. — D'après les plans arrêtés par le Département des Travaux Publics, l'achèvement complet de la station du Midi et de ses dépendances exigera encore une dépense d'environ deux millions et demi ; mais la réalisation de ces plans, étudiés et dressés au point de vue des besoins de l'avenir, ne doit pas être immédiate : l'administration est fondée à croire que, au moyen d'un premier crédit d'un million, elle pourra parachever le bâtiment des recettes, y faire, à l'intérieur, toutes les installations nécessaires, établir un développement de voies suffisant pour assurer la régularité de l'exploitation, et enfin ériger, pour l'emmagasiner des marchandises et pour le remisage du matériel roulant, des constructions temporaires. Rien ne s'opposera plus, dès lors, à ce que le service soit complètement transféré dans la nouvelle station, et à ce que la station actuelle avec ses dépendances soit remise à l'administration des domaines qui en tirera, incontestablement, un parti avantageux.

Station de Mons. — Au moyen des crédits qui lui ont été précédemment accordés, le Gouvernement a pu terminer le gros œuvre du bâtiment des recettes de Mons. Indépendamment des travaux de parachèvement que réclame ce bâti-

ment, il reste à construire les hangars et remises et à établir l'ensemble des voies de la station, y compris les raccordements.

Les conditions insuffisantes et défectueuses dans lesquelles se fait actuellement le service, l'importance du capital déjà engagé, et enfin l'intérêt même de la ville de Mons, font vivement désirer que la nouvelle station soit, dans un avenir prochain, sinon complètement achevée, du moins mise en état de pouvoir être utilisée. On espère obtenir ce résultat au moyen d'un crédit de 700,000 francs et du concours financier des compagnies coexploitantes de la station.

Stations de Charleroy et de Tournay. — Il serait superflu de démontrer l'opportunité de faire sortir la station de Charleroy de l'état provisoire dans lequel elle se trouve depuis l'origine du chemin de fer. Les travaux à exécuter à Tournay, ne sont ni moins nécessaires ni moins urgents. Un crédit que l'on évalue à un million mettra l'administration à même de les entreprendre et de les poursuivre avec activité, de manière à accorder à deux grands centres de population la légitime satisfaction qui leur est due.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que les compagnies coexploitantes doivent intervenir dans l'exécution des travaux.

Station de Bruges. — Les installations actuelles de la station de Bruges sont insuffisantes. A l'aide des crédits qui lui ont été alloués, le Département des Travaux Publics a pu réaliser une partie du plan d'agrandissement qu'il a arrêté. Une somme approximative de 200,000 francs est jugée nécessaire pour le réaliser complètement.

Station de Courtrai. — La nécessité d'agrandir cette station a, depuis longtemps, été signalée au sein des Chambres législatives. Un premier crédit de 200,000 francs sera d'abord appliqué à l'acquisition des terrains nécessaires à cet agrandissement et ensuite aux constructions les plus urgentes.

Station de Liège. — Les travaux à exécuter consistent : 1° dans l'achèvement d'un atelier de réparation des locomotives, dont les fondations sont terminées depuis un certain temps. Cet atelier est indispensable, au point de vue du bon entretien du matériel d'exploitation ; 2° dans l'établissement d'un ouvrage d'art qui doit tenir lieu, pour l'usage des piétons, d'un viaduc dont la démolition a été ordonnée lors de l'établissement de la nouvelle gare des Guillemins ; cette suppression d'une communication très-fréquentée a soulevé de nombreuses et persistantes réclamations, dont le Gouvernement n'a pu méconnaître la légitimité et auxquelles il s'est engagé à donner satisfaction.

La dépense qu'exigeront ces travaux est évaluée à 300,000 francs.

Travaux divers de parachèvement. — Il s'agit principalement de l'établissement de voies d'évitement dans les stations secondaires. Vingt stations sont encore dépourvues de semblables voies. Le service des marchandises ne peut, par conséquent, s'y faire que dans des conditions très-restreintes. Un important élément de trafic échappe ainsi au chemin de fer, en même temps qu'un certain nombre de localités ne peuvent retirer de l'établissement des stations tous les

avantages qu'elles étaient en droit d'en attendre. Un crédit de 250,000 francs est destiné à améliorer cet état de choses.

Palais de Justice de Bruxelles. — Par les lois de crédits pour travaux d'utilité publique des 8 septembre 1859 et 8 juillet 1863, le Département de la Justice a obtenu, pour l'établissement du palais de Justice, une somme de cinq millions (5,000,000 de francs).

Ces cinq millions sont dépensés, ou tout au moins engagés en entier. Avant trois mois, ils seront épuisés.

Dès 1864, on a commencé à procéder à l'acquisition des terrains.

Les quatre hectares soixante-six ares, qui ont été achetés et qui étaient, en majeure partie, couverts de bâtiments, ont coûté à l'État, en y comprenant tous les frais afférents aux acquisitions, tels qu'indemnités aux locataires, frais de justice, etc., une somme de fr. 3,183,796 69
tandis que les autres dépenses relatives aux travaux, se sont élevées, jusque vers la fin de janvier 1868, à 1,355,296 59

Ensemble fr. 4,539,093 28

Sur les cinq millions il ne reste donc disponible qu'une somme de fr. 460,906 72
qui n'est pas même suffisante pour payer ce qui sera dû aux entrepreneurs des travaux des fondations et remblais, vers le mois de mai prochain, époque à laquelle ces travaux seront terminés.

Un nouveau crédit est donc nécessaire pour continuer les travaux qui feront incessamment l'objet d'une nouvelle adjudication publique.

Il est d'ailleurs entendu que la province de Brabant et la ville de Bruxelles contribueront, chacune à raison d'un sixième, dans la dépense générale. Elles commenceront cette année à faire des versements.

Palais du Roi. — Les fonds que la Législature a mis, en 1859 et en 1863, à la disposition du Gouvernement pour l'agrandissement du palais du Roi, à Bruxelles, sont sur le point d'être absorbés. De nouveaux crédits sont indispensables : toutefois le Gouvernement croit ne devoir demander qu'une somme de 500,000 francs, jugée nécessaire pour poursuivre les travaux dans le cours de l'année 1868.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics,
de la Justice, de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la
Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur
suit :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits spéciaux, jusqu'à concurrence de cinq millions
cent cinquante mille francs (fr. 5,150,000) sont ouverts au
Gouvernement, pour l'exécution des travaux ci-après, savoir :

AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

§ 1^{er}. Continuation des travaux de la station de Bruxelles
(Midi). fr. 1,000,000

§ 2. Établissement de stations définitives à
Tournay et à Charleroy fr. 1,000,000

§ 3. Continuation des travaux de la station
de Mons fr. 700,000

§ 4. Continuation des travaux de la station
de Bruges fr. 200,000

§ 5. Agrandissement de la station de Cour-
trai. fr. 200,000

§ 6. Continuation des travaux à la station de
Liège fr. 500,000

§ 7. Travaux divers de parachèvement sur
l'ensemble du réseau fr. 250,000

A reporter 5,650,000

Report. . . fr. 3,650,000

AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

§ 8. Continuation des travaux de construction d'un-palais de Justice, à Bruxelles . . fr. 1,000,000

AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

§ 9. Continuation des travaux au palais du
Roi fr. 500,000
Ensemble. . . fr. 5,150,000

ART. 2. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires et extraordinaires des exercices 1867 et 1868.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 3 février 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. JAMAR.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORDAN.
